

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2419

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« regard »,

insérer les mots :

« du stockage du carbone dans les matériaux et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« renouvelable »,

les mots :

« et de matériaux renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stockage du carbone ainsi que la performance écologique de matériaux renouvelables ne sont pas suffisamment pris en compte dans les caractéristiques environnementales des bâtiments alors que les systèmes doivent être énergétiquement sobres, peu émetteurs de gaz à effet de serre et en mesure de maximiser les stockages de carbone (biomatériaux).

Cet amendement vise ainsi à inscrire durablement la performance énergétique dans le secteur du bâtiment. S’agissant de suivre l’évaluation du stockage du carbone dans les matériaux de construction et réhabilitation, un consortium composé de l’ADEME, du CSTB et du FCBA pourrait en être chargé.